



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal du 12 février 2015

L'an deux mil quinze, le douze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le six février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : **27**
Présents : **25 (24 à compter du point N°3)**
Votants : **27**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, Mme BATT, M. NÉEL, Mme PEREIRA/FORDELONE, M. BAPTISTA,
M. MARCHAL, M. BEDU, Adjoints au Maire
Mme KAKOU, Mme NOE, Mme GUILLAUME/HUG, Mme BOSMENT, M. MERRAR, Mme BEELS,
M. PARIS, Mme QUIMENE, Mme TARRET, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT,
Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. GAILLARD, (points 1 et 2), M. FERNANDEZ, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. THOMAS a donné pouvoir à M. NÉEL
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à M. SAINJON
M. GAILLARD a donné pouvoir à M. FERNANDEZ (à compter du point 3)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme FRANCOISE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2014 :

Madame Audibert demande que l'on rajoute dans le procès-verbal – point n° 1 qu'elle regrettait que dans l'extrait du journal de Val Maubuée qui avait été envoyé à tout le conseil municipal, il n'y ait que le commentaire d'élus d'une seule sensibilité politique.

Concernant le point sur la création d'un emploi fonctionnel de DGS, préciser qu'il n'y a pas d'impact budgétaire ni de création de poste.

Voté à l'unanimité

2015-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Camblin présente les orientations générales du budget pour l'année 2015.

Madame Audibert interroge Monsieur Camblin sur le manque de chiffres dans son exposé. Monsieur Camblin répond que ce point a pour but de débattre sur les orientations budgétaires et informer de la situation financière de la commune. Trois axes principaux ont été développés dans cet exposé : les dépenses de fonctionnement, les investissements et la fiscalité locale sans augmentation.

Il explique que chaque commission devra présenter son budget pour une présentation en commission Finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa de l'article L.2121-12 qui dit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) »,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 2 février 2015,

VU la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015 relative au budget principal de la commune,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2015, et de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

2015-02 – AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération N°2014-68 du 19 décembre 2014 portant autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2015 avant le vote du budget primitif et ce sans distinguer les Restes à Réaliser de l'exercice N-1,

CONSIDERANT la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier 2015, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2015, avant le vote du budget primitif :

	Total 2014	Autorisation maxi ¼ pour 2015
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	36 438,96 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)	556 860,00 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	76 046,75 €	
TOTAL	669 345,71 €	167 336,43 €

PRECISE que toutes ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2015.

2015-03 – FIXATION DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE SUSCEPTIBLES D’ETRE ALLOUEES AUX REGISSEURS DE RECETTES ET AUX REGISSEURS D’AVANCES

Monsieur le Maire explique que la délibération fixant les indemnités des régisseurs datait de janvier 1983 et qu’il convient simplement, sur demande de la trésorerie, de la réactualiser au vu des nouveaux textes.

VU l’instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

DECIDE d’instaurer l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l’arrêté du 3 septembre 2001,

DIT que cette indemnité de responsabilité pourra être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l’instruction codificatrice du 21 avril 2006, pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

2015-04 – GROUPEMENT DE COMMANDE FEU D’ARTIFICE 13 JUILLET 2015

Il est expliqué que le feu d’artifice du 13 juillet est intercommunal entre les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart afin de mutualiser les coûts de cette manifestation, à condition que le nom de la commune soit indiqué sur les affiches.

VU le Code des Marchés Publics, et son article 8 VII,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l’avis favorable de la commission Animations, Sports, Loisirs, Culture, Associations en date du 29 janvier 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain MARCHAL, Adjoint au Maire délégué aux animations, sport, loisirs, culture et associations,

CONSIDERANT l'intérêt d'un marché public, à procédure adaptée, commun pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2015 (Fête nationale),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2015.

2015-05 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, a pris ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

16 12 2014	2014 19	Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels avec le centre de Gestion 77 pour l'année 2015
16 12 2014	2014 20	Contrat de maintenance relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'hébergement avec JVS MAIRISTEM pour un montant annuel de 72,00 €
16 12 2014	2014 21	Convention de mise à disposition de données cadastrales dans le cadre du PLU par la CAMG
20 12 2014	2014 22	Marché concernant une classe de découverte pour l'école élémentaire Les Cornouillers du 13 au 17 avril 2015

Laurence Audibert demande à ce que les montants figurent sur le tableau.

INFORMATION DIVERSE

- **Suite à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la Société WIPELEC pour le site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau, une nouvelle visite du site est programmée.**

Fin de séance à 21h45